

## Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : le 30 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le six février à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

**PRESENTS** : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

**ABSENTS EXCUSES** : M. GUILLARD donnant pouvoir à M. AFCHAIN ; M. BRIVOT donnant pouvoir à M. DUMAS ; Mme GOULLET DE RUGY donnant pouvoir à M. PONCELET ; Mme ADAM ; Mme PIOT.

**Secrétaire de séance** : M. PONCELET

#### Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014 :

A propos de la salle de sports, M. PONCELET souhaite que soit précisé qu'en cas de besoin, un diagnostic sera établi « sur l'ensemble du bâtiment ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et précise que la commission Finances s'est réunie le 3 février 2015 afin de réfléchir à l'attribution des subventions aux associations communales et extra-communales.

##### **Associations communales :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
CATM	400 €	
Foyer rural	400 €	
Espérance théâtre	700 €	dont 300 € de subvention exceptionnelle afin d'amortir le coût de location de la salle du foyer rural pour le spectacle
Club bonne entente	550 €	
ACCA (chasse)	400 €	
ACPM (pêche)	400 €	
APEEP (école)	400 €	
Cowboys Darts (fléchettes)	400 €	
Groupe sportif Meillac gymnastique	400 €	
Groupe sportif Meillac basket	2 000 €	
Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain	2 000 €	
Comité d'animation	2 000 €	La commune prendra en charge la facture du compteur de la Fête des

		reliques (400 €).
<b>TOTAL</b>	<b>10 050 €</b>	

**Associations extra-communales :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ADMR Pays de Combourg	150 €	soit 5 € par famille aidée, arrondi à la dizaine supérieure
Resto du cœur	120 €	
Donneurs de sang	50 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	100 €	subvention exceptionnelle suite à intervention sur le clocher de l'église
Union Sportive du Linon	90 €	soit 5 € par adhérent
<b>TOTAL</b>	<b>510 €</b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil que certaines associations n'ont pas envoyé leur bilan. Leur demande sera donc étudiée ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que la baisse de l'ensemble des subventions aux associations est de 6 % alors qu'il faut prévoir une baisse des dotations de l'Etat de 10 %.

Selon M. PONCELET, en-dessous de 1000 €, il est difficile pour le Groupe Sportif gymnastique de fonctionner car l'association doit payer un intervenant. La subvention supplémentaire de 1000 € versée en 2014 n'était pas considérée comme une subvention exceptionnelle. La subvention au Groupe Sportif Basket devrait être de 2300 € car les jeunes encadrent les autres équipes. Les associations ont tendance à freiner leurs activités par manque de moyens. Monsieur le Maire répond que le versement d'une subvention doit répondre à un « intérêt public local » et qu'une commune peut demander des justificatifs financiers aux associations. Les subventions sont attribuées en fonction des bilans donnés par les associations et si certaines associations ont des difficultés pour remplir leur document, elles peuvent venir en mairie pour obtenir une aide. Le Basket présente un résultat excédentaire. Les subventions versées aux associations sportives sont rééquilibrées. La commune est prête à faire des efforts envers les associations en difficultés mais il faut aussi les encourager à faire des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PONCELET et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY), 1 ABSTENTION (M. ROUXEL) :

- approuve les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

**CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion peut exercer auprès des collectivités une mission d'assistance dans divers domaines tels que le traitement des salaires et des indemnités, le suivi médical des agents, la retraite, les remplacements et renforts, le contrat d'assurance des risques statutaires. Pour bénéficier de ces missions facultatives, la collectivité signe une convention générale avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. La convention en vigueur nécessitait un choix préalable de la collectivité sur la mission confiée au Centre de gestion. Cette convention a été revue. Il s'agit désormais d'une convention cadre qui n'engage

pas la collectivité à recourir aux missions facultatives du Centre de gestion mais lui permet de se doter de la possibilité d'y recourir. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation. La convention cadre est conclue pour la durée du mandat local.

La commune adhère actuellement aux missions facultatives suivantes : Traitement des salaires et indemnités, médecine préventive, contrat d'assurance des risques statutaires, remplacement et renfort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ;
- autorise M. le Maire à adresser des demandes d'interventions au Centre de gestion ;
- autorise M. le Maire à signer la convention cadre et les conventions annexes.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015. Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de mandater le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- s'engage à fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Conformément aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de pouvoir recruter un agent en cas d'accroissement temporaire d'activités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que le recours à un agent temporaire se fera pour des travaux précis et ponctuels, dans un objectif de réduction des coûts. M. RAMBERT ajoute qu'étant donné le manque de garantie, il ne faudra pas faire de travaux dangereux. M. GORON insiste sur le fait que la personne recrutée devra être habilitée et assurée. M. PONCELET souhaite que la décision de faire faire les travaux en régie ou par une entreprise soit présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas d'accroissement temporaire d'activités ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE SDE 35**

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert). Le comité syndical du SDE35 (Syndicat départemental d'énergie), réuni le 18 novembre 2014, a décidé, conformément à ses statuts, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité afin de répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique. Le 9 décembre 2014, le comité syndical du SDE35 a validé la convention constitutive du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité. L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments concernés sont l'école primaire et l'école maternelle et cantine, et que le gain pourrait être de 15 % par an.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCES AU CONTAINER REFRIGERE ET AUX BACS PUBLICS D'EQUARRISSAGE**

La Communauté de communes Bretagne romantique met à disposition, à titre gracieux, un container réfrigéré pour la collecte des cadavres d'animaux trouvés sur le territoire de la Communauté de communes, en-dehors du domaine public routier départemental. Ce service ne s'applique que pour le service public d'équarrissage et les cadavres d'animaux dits « déchets privés ». L'utilisateur signataire de la convention est garant de l'accès au site des personnes habilitées par lui et se conforme aux dispositions du règlement d'utilisation du container réfrigéré.

La convention en vigueur arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de la renouveler et indique qu'elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- valide la convention et le règlement d'utilisation relatifs à l'utilisation du matériel d'équarrissage appartenant à la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- autorise M. le Maire à signer la convention.

### **TRANSMISSION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES « RESEAUX » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

La Communauté de communes Bretagne Romantique administre et gère un Système d'information géographique (SIG) depuis 2009 ayant pour objectif de mutualiser le maximum de données géographiques sur le territoire (cadastre, photographie aérienne, réseaux électriques, eau potable, réseaux de gaz, sentiers...) et les rendre consultables par l'ensemble de ses communes membres.

Cependant, la donnée des concessionnaires de réseaux (SAUR, Veolia, ERDF, GRDF, SDE...) du territoire intercommunal n'est pas consultable sur le SIG car la Communauté de communes ne dispose pas actuellement des données correspondantes.

Les concessionnaires ne peuvent transmettre les données numérisées de réseaux à la Communauté de communes qu'avec l'accord de la commune.

Après autorisation de la commune, la Communauté de communes Bretagne Romantique pourra recenser ces données et les rendre disponibles sur le site du SIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise les concessionnaires de réseaux à transmettre à la Communauté de communes l'ensemble de leurs données numérisées « réseaux » ;
- autorise M. le Maire à signer l'accord pour la transmission des données réseaux à la Communauté de communes, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION**

Monsieur le Maire expose que le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;

- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le PCS doit être mis à jour au maximum tous les 5 ans et des exercices doivent être réalisés régulièrement afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et favoriser l'appropriation par les utilisateurs des dispositifs élaborés.

Monsieur le Maire propose :

- de lancer la procédure d'élaboration et de mise en place du Plan communal de sauvegarde ;
- de constituer une commission spécifique composée d'élus et du personnel ;
- de demander l'assistance technique de l'association ECTI (2 160 € TTC) jusqu'à la validation du PCS par les services de la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le lancement de la procédure d'élaboration et de mise en place du Plan communal de sauvegarde ;
- approuve la constitution du comité de pilotage composé de : M. DUMAS, M. RONDIN, Mme SAMSON ;
- autorise M. le Maire à demander l'assistance technique de l'association ECTI et à signer la convention avec l'association ;
- autorise M. le Maire à formuler toutes les demandes de subventions nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

### **EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A HAUTE FEUILLE : LANCEMENT DES ETUDES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'extension du réseau d'éclairage public à Haute Feuille. Il s'agit d'étendre l'éclairage public jusqu'au panneau d'agglomération et d'effacer les derniers réseaux aériens existants (réseau téléphonique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à lancer les études.

### **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PRE DU MOULIN, ALLEE DES AJONCS, ALLEE DU LINON, RUE EMILE ROUXIN : LANCEMENT DES ETUDES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux Rue du Pré du Moulin, Allée des Ajoncs, Allée du Linon, Rue Emile Rouxin.

La voirie étant en mauvais état, il est préférable d'effacer les réseaux aériens avant réfection et modernisation de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à lancer les études.

## **TERRAIN MULTISPORTS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

Vu la délibération du 19 septembre 2014,

M. RAMBERT informe les membres du conseil municipal que la consultation des entreprises a été menée pour le projet de réalisation d'un terrain multisports. Les offres reçues ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation (le prix des prestations noté sur 70 points et la valeur technique notée sur 30 points). La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable sur le choix de l'entreprise SYNCHRONICITY, offre la plus économiquement avantageuse (50 279,99 € HT)

Monsieur le Maire précise que le marché ne pourra pas être signé avant que les dossiers de demandes de subvention soient déclarés complets.

M. RAMBERT présente le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Réalisation de l'enrobé	19 126,41 €	Budget communal (legs Lefrançois)	20 695,99 €
Réalisation de l'équipement multisports	31 153,58 €	Subvention DETR	15 084 € (30%)
		Subvention Communauté de communes	4 500 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
<b>Montant total HT</b>	<b>50 279,99 €</b>		<b>50 279,99 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide :

- l'attribution du marché de réalisation d'un terrain multisports à l'entreprise Synchronicity ;
- le plan de financement présenté.

## **TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de terrain multisports fait partie des travaux éligibles à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) du fait qu'il a pour objectif notamment de s'inscrire dans la démarche de développement des activités scolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

## **TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le terrain multisports est un projet susceptible d'être subventionné par la Communauté de communes de la Bretagne romantique, certaines communes ayant déjà bénéficié d'une aide pour un même projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE OCTAVE DE BENAZE : LANCEMENT DES ETUDES ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de la Rue Octave de Bénazé qui a pour objectif d'améliorer la sécurité routière et la visibilité des piétons. Les travaux consistent à aménager l'allée piétonne Route de la Chapelle, un plateau Rue du Pré du Moulin, un plateau Rue du Linon, une écluse à rétrécissement axial.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Aménagement de la voie piétonne	10 800 €	Budget communal	11 374,50 €
Plateau piétonnier Rue du Pré du Moulin	4 670 €	Subvention DETR	9 005,50 € (35 %)
Plateau piétonnier Rue du Linon	6 295 €	Recettes amendes de police	5 350,00 €
Ecluse	3 965 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>25 730 €</b>		<b>25 730 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base des devis reçus ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les études.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE OCTAVE DE BENAZE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la Rue Octave de Bénazé puisqu'il s'agit de travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE OCTAVE DE BENAZE : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code général des collectivités territoriales. Les projets qui s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière sont éligibles. Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune peut bénéficier de la redistribution du produit des amendes de police, pour l'aménagement de la Rue Octave de Bénazé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

## **AMENAGEMENT DE LA RUE OCTAVE DE BENAZE : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2015**

Le Conseil général a adopté un plan de relance de l'activité économique dont les modalités, notamment le périmètre des investissements aidés, devraient être arrêtées courant février. A ce stade, seul le financement des études est exclu.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Rue Octave de Bénazé a pour objectif d'améliorer la sécurité routière et la visibilité des piétons par l'aménagement d'une allée piétonne et de plateaux piétonniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance 2015.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE OCTAVE DE BENAZE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION SDE 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'effacement des réseaux de la Rue Octave de Bénazé qui comprend l'effacement du réseau électrique, le remplacement des appareillages d'éclairage public, le génie civil du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Réseaux électriques	91 800 €	Subvention SDE35	73 440 € (80 %)
		Budget communal	18 360 €
<b>Montant total HT</b>	<b>91 800 €</b>		<b>91 800 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider le projet et le plan de financement proposé ;
- de demander une subvention au SDE 35.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE OCTAVE DE BENAZE : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général a adopté un plan de relance de l'activité économique. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance 2015.

## **SECURISATION ET ACCESSIBILITE DU CIMETIERE : LANCEMENT DES ETUDES ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de sécurisation et de mise en accessibilité du cimetière qui consiste en l'agrandissement du parking, la réfection du mur et l'aménagement d'un passage pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Agrandissement du parking	28 480,20 €	Budget communal	28 403,24 €
Réfection du mur	16 871,00 €	Subvention DETR	18 935,50 €

			(40 %)
Aménagement d'un passage PMR	1 987,54 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>47 338,74 €</b>		<b>47 338,74 €</b>

La commission voirie se réunira le moment venu pour discuter du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le projet ;
- valide le plan de financement présenté sur la base des devis reçus ;
- autorise M. le Maire à lancer les études.

### **SECURISATION ET ACCESSIBILITE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de sécurisation et de mise en accessibilité du cimetière consiste en l'agrandissement du parking, la réfection du mur et l'aménagement d'un passage pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour ces travaux. En effet, les travaux d'aménagement des cimetières (travaux d'extension, travaux de voirie, de restauration des murs d'enceinte, travaux d'accessibilité) sont éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

### **SECURISATION ET ACCESSIBILITE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général a adopté un plan de relance de l'activité économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance 2015.

### **MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR : LANCEMENT DES ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le projet ;
- autorise M. le Maire à lancer les études ;
- valide la constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance 2015.

### **REFECTION DU MUR DU JARDIN DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général a adopté un plan de relance de l'activité économique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection du mur du jardin de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance 2015.

## **Informations diverses :**

- Vitraux de l'église : La société Helmbold a réalisé les travaux. Sur les 5 devis demandés, deux entreprises avaient répondu. Il s'agit de l'entreprise Helmbold (13 867,35 € HT) et de l'entreprise Les Maîtres Verriers Rennais (14 608,18 € HT). Monsieur le Maire rappelle qu'il a délégation pour signer les marchés inférieurs à 15 000 € HT. Monsieur le Maire précise que sur un vitrail, une pièce était à changer il y a trois ans et vingt pièces actuellement, il était donc urgent d'intervenir.
- Réparation de l'orgue : L'association APO35 (maître d'œuvre) a reçu deux réponses et trois entreprises ont décliné par manque de temps. D'après l'analyse de APO35, les entreprises Le Blé et Poëschl ont de bonnes références et sont en capacité de réaliser les travaux demandés. La proposition de Poëschl est la mieux disante avec un prix de 10 165,00 € HT alors que Le Blé propose une prestation à 14 278,00 € HT.
- Eclairage de l'église : Helmbold propose de protéger la rosace et de mettre une verrière pour donner de la clarté. L'éclairage de l'église va être revu, avec un passage à l'éclairage led. Les travaux d'éclairage autour de l'église et Allée des jardins sont prévus mi-février.
- Sécurité à l'école : Achat de deux talkies walkies pour la salle de motricité afin de réaliser un exercice de confinement dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté). Le PPMS sera intégré au Plan communal de sauvegarde de la commune. Les talkies walkies pourront également servir pour les sorties scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.